

Rôle de la séance publique du 15/10/2026 à 15h00**Présidente** : Madame BUFFET**Greffière** : Madame LE REOUR

01) N° 2602026 RAPPORTEURE : Mme BUFFET

Demandeur	MINISTERE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT
Défendeur	SASU IEL ENR 109

SELARL GOSSEMENT
AVOCATS

Le ministre de la ville et du logement demande à la cour :

1°) de sursoir à l'exécution du jugement n° 2512036 du 17 avril 2026 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de la SASU IEL ENR 109 annulé l'arrêté du 19 mai 2025 par lequel la préfète de la Mayenne a refusé de délivrer à cette dernière un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section B nos 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 781, 782 et 1009, situées au lieu-dit « Thuellière » sur le territoire de la commune de Ménil (53).

02) N° 2601995 RAPPORTEURE : Mme BUFFET

Demandeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
Défendeur	M. O Shamsur Rahman

Me RIQUIER

L'OFII demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2603588 du 15 juin 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes, à sur la demande de M. O , annulée la décision du 12 mai 2026 de la directrice territoriale de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à Rennes portant cessation des conditions matérielles d'accueil.

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Défendeur M. G Razmik

BAUDET KIBGE AVOCATS
ASSOCIES

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour de surseoir à l'exécution du jugement n° 2604883 du 7 août 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a d'une part, annulé l'arrêté du 9 juin 2026, pris à l'encontre de M. Razmik G , portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, et d'autre part, lui a enjoint de délivrer un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" dans un délais de trois mois à compter de la notification du jugement et de procédé à l'effacement du signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.